



Peut-on forcer l'Eglise catholique à effacer son nom du registre des baptêmes? NON

Commentaire d'arrêt publié le 21/02/2024, vu 391 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Peut-on forcer l'Eglise catholique à effacer son nom du registre des baptêmes? Réponse : NON. Une décision du Conseil d'Etat qui fera jurisprudence

Par une décision n°461093 du 2 février 2024 qui fera jurisprudence, le Conseil d'État a posé le principe selon lequel l'Église pouvait légalement refuser les demandes d'effacement du registre des baptêmes.

Source et de plus :

<https://www.village-justice.com/articles/peut-forcer-eglise-effacer-son-nom-registre-des-baptemes,48715.html>

DE PLUS :

Arrêt du Conseil d'Etat :

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-02/461093>